

**DELIBERATION N° 18/540 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU REGLEMENT D'AIDE AUX
COMMUNES**

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Marie SIMEONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Louis DELPOUX

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Antoine POLI au nom du groupe « Andà per dumane »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le règlement transitoire d'aide aux communes voté à l'unanimité par notre Assemblée lors de la session des 28 et 29 juin 2018,

CONSIDERANT que ce dernier est transitoire et qu'il a vocation à évoluer,

CONSIDERANT que des communes notamment des petites communes du monde rural ont rencontré des difficultés suite à l'application de ce règlement d'aide,

CONSIDERANT que ces communes se sentent pénalisées du fait que le montant minimum pour déposer un dossier soit de 3 000 € hors taxe alors que leurs dépenses sont souvent inférieures à cette somme,

CONSIDERANT que les maires de ces communes ont fait part du préjudice subi par ces dernières du fait que les reliquats de subventions qui proviennent de la dotation quinquennale ne soient ni exigibles, ni transférables, ni réintégrant,

CONSIDERANT que le non-cumul entre les aides de la Collectivité de Corse et la dotation quinquennale est également un frein au développement des petites communes,

CONSIDERANT que la liste des difficultés rencontrées par les petites communes du monde rural n'est pas exhaustive,

CONSIDERANT que nous avons tous à cœur la défense de l'intérêt des communes et notamment des communes du monde rural,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE qu'une consultation des maires soit effectuée afin de faire remonter les points forts et les points faibles du règlement transitoire d'aide aux communes.

DEMANDE que la Chambre des Territoires se réunisse afin d'étudier les retours des maires et fasse des propositions de modification à notre Assemblée.

S'ENGAGE à ce que cette consultation soit faite sous trois mois afin que le règlement d'aide modifié soit voté au plus tard à la session du mois de mai. »

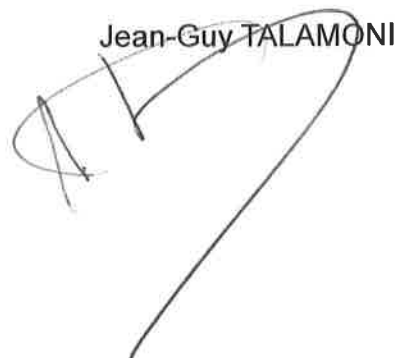
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Guy Talamoni', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the end.

Accusé de réception

Objet	REGLEMENT D'AIDE AUX COMMUNES
Identifiant acte	02A-200076958-20181221-031131-DE
Identifiant interne	031131
Date de réception par la préfecture	4 janvier 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 décembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4